

Du 15 août 2022 au 31 décembre 2022, les montants de la prime à la conversion sont les suivants :

Type de véhicule	Bénéficiaires			
	Personnes physiques			Personnes morales
	RFR ≤ 6300€ ou RFR ≤ 13 489€ et gros rouleur ¹	RFR ≤ 13489 €	RFR > 13 489 €	
Véhicule particulier électrique et hybride rechargeable (dont l'autonomie est supérieur à 50 kms) neuf ou d'occasion (Coût d'acquisition ≤ 60 000€ ttc)	80% du prix d'acquisition dans la limite de 5000€	2 500 €	2 500 €	
Véhicule hybrides et CRIT'AIR 1 (VN – VO) entre 1 et 50g/km	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3 000 €	1 500 €	1 500 €	
CRIT'AIR 1 véhicule thermique Neuf ou d'occasion -6mois Émettant moins de 127 g/km CO2² WLTP (Coût d'acquisition ≤ 50 000€ ttc)	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3 000 €	1 500 €		-
CRIT'AIR 1 véhicule thermique Occasion +6 mois Émettant moins de 137 g/km CO2² WLTP (Coût d'acquisition ≤ 50 000€ ttc)	80% du prix d'acquisition dans la limite de 3 000 €	1 500 €		-
Camionnette électrique ou hybride rechargeable (dont l'autonomie est supérieure à 50 kms) neuf ou d'occasion (Coût d'acquisition ≤ 60 000€ ttc)	Si véhicule classe I³ :			
	40% du prix d'acquisition, dans la limite de 5 000€			
	Si véhicule classe II³ :			
40% du prix d'acquisition, dans la limite de 7 000€				
Si véhicule classe III³ :				
40% du prix d'acquisition dans la limite de 9 000€				
2 ou 3 roues et quad électrique neuf	1 100€ (dans la limite du coût d'acquisition)	100 €	100 €	

¹ Gros rouleur : Personne dont la distance entre son domicile et son lieu de travail est supérieur à 30 km ou effectuant plus de 12 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

² Le seuil de **137** g/km de CO2 WLTP est remplacé par le seuil de **109** g/km de CO2 et le seuil de **127** g/km de CO2 WLTP est remplacé par le seuil de **99** g/km de CO2 lorsque que le véhicule est homologué sous la norme NEDC (1^{ère} mise en circulation avant le 01/03/2020) ou lorsque celui-ci est accessible en fauteuil roulant.

³ Classe I : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est inférieure ou égale à 1305 kg.

Classe II : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieur à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg.

Classe III : Camionnette (N1) dont la masse de référence (poids à vide) est supérieure à 1760 kg.

Pour les cycles à pédalage assisté (sauf batterie au plomb), le montant de la prime à la conversion est fixé à 40% du coût d'acquisition dans la limite de :

- **3 000 €** par acquisition de cycle si les véhicules sont acquis par une personne physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 € ou par une personne en situation de handicap, titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ou le titulaire de la carte "d'invalidité militaire" (jusqu'au 31/12/2022).
- **1 500€** pour les autres cas (personne physique ou morale).